

Règlement communal pour les aides aux familles (enfants de 0 à 20 ans)

But

Le Conseil communal décide de verser, en fonction des disponibilités financières, une aide financière annuelle visant à alléger les coûts des familles avec enfants.

Ayants-droits

Sont habilités à recevoir cette subvention tous les contribuables avec enfants domiciliés et imposés sur la commune de Noble-Contrée au 31 décembre de l'année fiscale, soit 360 jours.

Subvention annuelle

Le Conseil fixe le montant de l'aide à CHF 200.- par enfant.

Conditions

L'aide est accordée aux familles pour tous les enfants domiciliés entre 0 et 20 ans révolus.

Modalités

L'aide aux familles est automatiquement déduite sur le bordereau d'impôt communal de l'année concernée.

Entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2021.

Litiges

Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application du présent règlement.

Approuvé par le Conseil communal en date du 3 août 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer



Président

Samuel Favre



Secrétaire communal